



*Le Maire de BELLENGREVILLE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,*

*Vu la demande du 23 juillet 2024, de Monsieur et Madame LELONG d'occuper le domaine public avec une benne au droit du 08 rue du Vallot à Bellengreville,*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur et Madame LELONG, demeurant 08 rue du Vallot à Bellengreville, sont autorisés à stationner une benne du vendredi 02 août 2024 au lundi 05 août 2024, devant le 08 rue du Vallot à Bellengreville.

**Article 2 :** Monsieur et Madame LELONG devront s'assurer que la benne soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

Leur propriété se situant à l'entrée d'un lotissement, Monsieur et Madame LELONG laisseront l'espace nécessaire à la circulation des usagers de la route.

**Article 3 :** Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par Monsieur et Madame LELONG, dans le cas où ils seraient dans l'incapacité matérielle ou technique de réaliser les dits travaux.

**Article 4 :** Le stationnement de tout véhicule considéré comme gênant est interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du dit arrêté par le demandeur, seront enlevés par le service de la fourrière.

**Article 5 :** Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques sont autorisés à stationner le temps du chantier.

**Article 6 :** Monsieur et Madame LELONG devront à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

**Article 7 :** En cas de non-respect du présent arrêté, les demandeurs pourront se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

**Article 8 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville,  
Monsieur et Madame LELONG,

M. le Responsable des Services Techniques de Bellengreville.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BELLENGREVILLE,  
Le 25 juillet 2024

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'Ordre national du mérite

